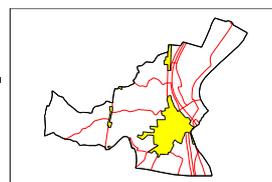


**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**  
 COMMUNE DE  
**ANSE**

**N° INSEE**  
**69009**



**DDT 69** Service Planification Aménagement Risques  
 Unité Fiscalité – ADS – SUP (UFAS)  
 ☎ 04.78.62.50.50 165 Rue Garibaldi – CS 33862 - 69401 LYON cedex 03

	Symboles	Codes	Intitulé	Symboles	Codes	Intitulé
<b>L</b>		<b>A2</b>	Passage des conduites souterraines d'irrigation		<b>I1</b>	Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, de produits chimiques
		<b>A4</b>	Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux : exécution des travaux et entretien des ouvrages		<b>I2</b>	Utilisation de l'énergie hydraulique
		<b>A5</b>	Canalisations publiques d'eau et d'assainissement		<b>I3</b>	Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques
		<b>A9</b>	Zones agricoles protégées		<b>I4</b>	Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
<b>E</b>					<b>I5</b>	Établissement des canalisations de distribution de gaz
					<b>I6</b>	Exploration et exploitation des mines et carrières
		<b>AC1</b>	Protection des monuments historiques 1: Classés 2: Inscrits		<b>Int1</b>	Voisinage des cimetières
			Périmètre des abords		<b>JS1</b>	Protection des installations sportives
		<b>AC2</b>	Protection des sites et monuments naturels : 1: classés 2: inscrits		<b>PM1</b>	Risques naturels prévisibles (PPRNP) et /ou risques miniers (PPRM)
		<b>AC3</b>	Réserves naturelles régionales		<b>PM2</b>	Installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
<b>G</b>		<b>AC4</b>	Sites patrimoniaux remarquables		<b>PM3</b>	Risques technologiques (PPRT)
		<b>AC4'</b>	Plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine		<b>PM4</b>	Zones de rétention, de mobilité, ou stratégiques pour la gestion de l'eau
					<b>PT1</b>	protection contre les perturbations électromagnétiques
		<b>Ar3</b>	Magasins à poudre de l'Armée et de la Marine (zones de prohibition et zones d'isolement)		<b>PT2</b>	Transmissions radioélectriques protection contre les obstacles
		<b>Ar5</b>	Fortifications, ouvrages militaires		<b>PT3</b>	Communications téléphoniques et télégraphiques
<b>E</b>		<b>AS1</b>	Périmètres de protections des eaux potables et minérales		<b>T1</b>	Chemins de fer
		<b>EL3</b>	Halage et marchepied		<b>T4</b>	Aéronautiques de balisage
		<b>EL5</b>	Visibilité sur les voies publiques			
		<b>EL6</b>	Terrains nécessaires aux routes		<b>T5</b>	Aéronautiques de dégagement
		<b>EL7</b>	Alignements (se reporter aux plans d'alignements à grande échelle)			
		<b>EL10</b>	Cœur de parcs nationaux		<b>T8</b>	Transmissions radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
		<b>EL11</b>	Voies express et déviations d'agglomérations			

**Etabli : JUIN 2022**

**Modifié :**

En référence à l'article L. 151-43 du code de l'urbanisme, on trouvera ci-après une liste et des plans des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Les servitudes sont les suivantes :

**A4** - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

**A5** - Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement

**AC1** - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

**AC4** - Servitudes résultant des sites patrimoniaux remarquables

**AS1** - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales

**EL3** - Servitudes de halage et de marchepied

**I4** - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité

**PM1** - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)

**PT3** - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

**T1** - Servitudes relatives aux chemins de fer

**T5** - Servitudes aéronautiques de dégagement

NB : La liste des servitudes d'utilité publique constitue un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte instituant la servitude.

**A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'environnement : article L.211-7

Code rural : articles L.151-37-1 ; articles R.152-29 à R.152-35.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône -

Service Eau et Nature

165 Rue Garibaldi -

CS 33862 -

69401 LYON Cedex 03

Tél : 04 78 63 11 36

E-mail : ddt-sen@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• **L'AZERGUES** du pont Dep. 30 Lozanne jusqu'à la Saône (sur environ 14 500 m).

→ **A.P. n° 247 du 08/07/1966.**

**A5 - Canalisations d'eau et d'assainissement - Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement : Articles L.152-1 et L.152-2 et R.152-1 à R152-15 du code rural et de la pêche maritime.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Alimentation en eau potable  
Gestionnaire de l'assainissement :

Voir auprès de la Commune pour l'adresse du délégataire ou syndicat

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Etablissement de canalisations publiques d'assainissement** dans le secteur de la ZAC Bel Air - La Logère sur la commune d'ANSE : parcelle cadastrée ZC 131 au profit du Syndicat d'Assainissement du Confluent Saône-Azergues.

→ **A.P. n° 2010-6026 du 21/10/2010**

### AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques : classés ou inscrits ; périmètres des abords

#### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Périmètre de protection délimité au titre des abords des monuments historiques classés ou inscrits : code du patrimoine - articles L.621-1 à L.621-32, R.621-1 à R.621-97.

#### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -  
DRAC  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01  
Tél : 04 72 26 59 70

#### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE

- Inscription MH du **monument aux morts situé place de la république** (non cadastré) à ANSE (qualité de la mosaïque représentative du travail des ateliers Mora et de son caractère significatif de l'apport artistique de la communauté italienne à Lyon), appartenant à la commune d'Anse.

→ **A.P. n°19-070 du 13/03/2019. (RAA AURA n°84-2019-027 du 28-03/2019).**

- **Habitat gallo-romain de la GRANGE DU BIEF** à ANSE. Cadastre section AC, parcelle n° 210.  
(Éléments en sous-sol donc pas de covisibilité, d'où l'absence de périmètre de protection de MH).

→ **Clas. M.H. du 05/09/1986.**

- **Château d'ANSE (des Tours)**, en totalité - Cadastre section C, parcelle n° 455.

Le PPM approuvé pour ce MH est suspendu sous les secteurs concernés par l'approbation de l'AVAP d'ANSE. Cf fiche AC4.

→ **Clas. M.H. du 09/03/1987.**

PPM approuvé par délibération du CM en date du 07/12/2015.

- **CHATEAU DE SAINT TRYS à ANSE** : cadastre section D, parcelle 221.

1/ Les façades et toitures.

2/ Les pièces suivantes du rez-de-chaussée : la salle à manger, le petit salon à la suite, le grand salon, le petit salon situé à côté du grand salon, la bibliothèque, le boudoir turc et la chambre empire ; au 1er étage : le billard et la chambre de Rome.

(Le PPM approuvé pour ce MH est suspendu sous les secteurs concernées par l'approbation de l'AVAP d'ANSE. Cf fiche AC4, mais pas hors du site patrimonial remarquable (Art 112 - II et III - LCAP du 07/07/2016) concernant le débord situé sur la commune de POMMIERS, après l'approbation de son AVAP le 28/03/2017).

→ **1/ Ins. Sup. M.H. du 07/10/1975**

→ **2/ Clas. M.H. du 07/10/1975.**

PPM approuvé par délibération du CM d'Anse en date du 07/12/2015.

SUP AC1 - suite

• **VESTIGES GALLO-ROMAIN à ANSE :**

1/ Fragment de mur médiéval du Castellum

2/ Vestiges de l'enceinte, rempart gallo-romain , situés dans les parcelles cadastrales n° 32, 34, 35, 37 bis, 39, 59, 118 à 126.

3/ Fragment du mur méridional situé dans la parcelle cadastrale n° 95.

(Le PPM approuvé pour ce MH est suspendu sous les secteurs concernés par l'approbation de l'AVAP d'ANSE. Cf fiche AC4).

→ **1/ Ins. Sup. M.H. du 07/06/1926**

→ **2/ Clas. M.H. du 26/06/1935**

→ **3/ Ins. Sup. M.H. du 04/11/1935.**

PPM approuvé par délibération du CM en date du 07/12/2015.

• **Eglise d'ANSE :** L'intérieur de la sacristie ainsi que la baie placée contre le mur Ouest de cette sacristie.

(Le PPM approuvé pour ce MH est suspendu sous les secteurs concernés par l'approbation de l'AVAP d'ANSE. Cf fiche AC4).

→ **Inv. Sup. M.H. du 15/01/1932.**

PPM approuvé par délibération du CM en date du 07/12/2015.

• **Les bâtiments des XVIème et XVIIème siècles** servant d'habitation au fermier ayant appartenu à la mense archiépiscopale de LYON du domaine **dit DE LA FONTAINE à ANSE.**

Le PPM approuvé pour ce MH est suspendu sous les secteurs concernés par l'approbation de l'AVAP d'ANSE. Cf fiche AC4.

NB : quelques parcelles du PPM persistent en dehors de l'AVAP.

→ **Clas. M.H. du 23/02/1912.**

PPM approuvé par délibération du CM en date du 07/12/2015.

• **Château de SAINT BERNARD (01)-** Lieu dit "Au Bourguignon"-

Le périmètre de 500 m de ce MH déborde sur la commune de Anse et d'Ambérieux d'Azergues.

Ce débord est suspendu en partie sous les secteurs concernés par l'AVAP d'ANSE. Cf fiche AC4.

→ **Clas. M.H. du 10/041997.**

• **Ancien prieuré de la Bruyère, dit Château de la Bruyère à SAINT-BERNARD (01) .**

Le périmètre de protection de 500 m de ce MH déborde sur la commune de ANSE.

→ **Ins. Sup. M.H. du 30/12/1997.**

## **AC4 - Servitudes résultant des sites patrimoniaux remarquables**

### **I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine articles L.6431-1 et suivants du code du patrimoine.

### **II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

MAIRIE -  
Services Techniques (1)  
pour coordonnées du  
service gestionnaire

Unité Départementale de l'architecture et du Patrimoine du Rhone et de la Métropole de Lyon -  
DRAC (2)  
Le Grenier d'Abondance  
6 Quai Saint Vincent  
69283 LYON cedex 01  
Tél : 04 72 26 59 70

### **III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

#### **• Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'ANSE.**

Ce dossier comporte :  
1/ une délibération du conseil municipal  
2/ un règlement  
3/ un document graphique  
4/ 6 annexes.

Se reporter aux éléments du dossier approuvé pour connaître les différents secteurs et les prescriptions, le report sur le plan des SUP est global.

→ **Délibération du Conseil Municipal d'ANSE n°206/2015 du 07/12/2015** portant approbation de la création de l'AVAP. Exécutoire et opposable à compter du 05/01/2016. (1) (2)

**AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes attachées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées par :  
le Code de la Santé Publique : articles L.1321-2, L.1321-2-1 ; R.1321-6 et suivants ; code de l'environnement : article L.215-13.

Protection des eaux minérales : Code de la Santé Publique : art L1322-3 icles L.1322-3 à L.1322-13 ; R.1322-17.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

ARS Auvergne-Rhone-Alpes -  
Délégation Départementale Rhône-Metropole de Lyon -  
Service Santé et Environnement  
241 Rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 LYON cedex 03  
Tél : 04 72 34 74 00

E-mail : [ars-rhonealpes-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-rhonealpes-environnement-sante@ars.sante.fr)

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

• **Protection des captages d'eau potable au lieudit "Le Divin"** sur les parcelles n°s 153 , 152 (partie) 151 (partie) section ZD sur la commune d'ANSE par le Syndicat Intercommunal des eaux d'Anse et Région.

→ **A.P. du 20/03/1991**

• **DUP des travaux pour prélèvement des eaux souterraines captées sur la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES (lieu-dit la Grande Bordière et La Sarrandière) et sur la commune de QUINCIEUX (lieu-dit Pré aux Iles)**, avec périmètres de protection et servitudes afférentes exploités par le Syndicat Mixte d'Eau potable Saône-Turdine. La commune d'ANSE est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée. Cette DUP est accompagnée d'un plan parcellaire au 1/5000e.

→ **A.P. n°2011-5152 du 18/10/2011 - RAA du 05/12/2011**

**EL3 - Servitudes de halage et de marchepied**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes de halage et de marchepied : articles L.2131-2 à L.2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

VOIES NAVIGABLES de FRANCE  
Unité Territoriale d'itinéraire Grande Saône  
26 quai des Marans -  
71000 MACON  
Tél : 03 85 39 91 91  
E-mail : uti.grandesaoone@vnf.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

**• Servitude de marchepied de 3,25 m en rive droite de la SAONE.**

Cette servitude s'applique par rapport à la limite du domaine public fluvial (DPF).  
Lorsqu'il y a un pertuis d'accès à un plan d'eau, la servitude de marche-pied est rétablie par un cheminement contournant le plan d'eau, au plus proche du plan d'eau et de la rivière.

– **Code général de la propriété des personnes publiques : article L.2131-2**

**I4 - Servitudes relatives à l'établissement d'ouvrages de transport et de distribution d'électricité**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Code de l'énergie : articles L.323-3 à L.323-10 et articles R.323-1 à R.323-22.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

R.T.E. -  
G.M.R. LYONNAIS  
757 Rue de Pré Mayeux  
01120 LA BOISSE  
Tél : 04 72 01 25 39

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Ligne **63 kV SAINT-BERNARD à VILLEFRANCHE** (CLIENT) aérienne – Ref I4-444619258-9438-1-3137

– **Conventions Amiables**

• Ligne **63 kV CIVRIEUX à JOUX** aérienne et souterraine - Ref I4-444619258-3544-1-4759 et I4-444619258-3545-1-786

– **Conventions Amiables**

**PM1 - Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et des plans de prévention des risques miniers (PPRM)**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application du code de l'environnement : articles L.562-1 à L.562-9 ; R.562-1 à R.562-11.

Plan de prévention des risques miniers établi en application du (nouveau) code minier Article L.174-5 (renvoi au code de l'environnement).

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

Direction Départementale des Territoires du Rhône -  
Service Planification Aménagement Risques -  
UPR

165 Rue Garibaldi -  
CS 33862 -  
69401 LYON cedex 03  
Tél : 04 78 62 53 32

E-mail : ddt-spar-pr@rhone.gouv.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE**

•

**Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) de la vallée de l'AZERGUES.**

Ce plan de prévention des risques comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral
- Rapport de présentation - Règlement
- Atlas des documents graphiques explicatifs (16 cartes des aléas et 16 cartes des enjeux)
- Zonage réglementaire (28 plans communaux au 1/5000).
- Annexes pour information : bilan concertation et bilan final.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

NB : commune nouvelle du VAL d'OINGT (ex-communes de Le Bois d'Oingt et de St Laurent d'Oingt).

→ **A.P. n°2008-5558 du 31/12/2008 (RAA de 02/2009).**

• **Plan de prévention des risques naturels inondation (PPRNI) du bassin SAONE AVAL**

(annule et remplace les PERI de Saône).

Ce plan de prévention comprend les éléments suivants :

- Arrêté préfectoral d'approbation
- Note de présentation - Règlement
- Cartes de zonage : planches au 1/50000
- Cartes des aléas (crues intermédiaires au 1/10000 et aléa de référence au 1/5000)
- Cartes des enjeux : planches au 1/5000
- Annexes pour information (bilan de concertation et rapport final).

Ce plan de prévention délimite des zones rouge, bleue et violette, ainsi qu'une zone blanche qui recouvre la totalité des communes concernées.

Pour connaître les prescriptions spécifiques à chaque secteur, se reporter au document officiel, principalement le règlement et les cartes de zonages.

→ **AP n°2012361-0003 du 26/12/2012 (RAA du 05/01/2013).**

**PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications instituées en application des articles L.45-9 et L.48 ; R.20-55 à R.20-62 du code des postes et des communications électroniques.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

ORANGE -  
Unité Pilotage Réseau Sud-Est -  
NAR - Collectivités Locales et Territoriales  
Bat Centrale - 5e étage -  
131 avenue Felix Faure -  
69003 LYON  
Tél : 06 81 68 52 97  
E-mail : uprse.darpbocl@orange.com

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

• Artère  **fibre optique TRN F044** TARARE - VILLEFRANCHE SUR SAONE.

→ A.P. des 15/01/1996 et 15/02/1996.

• Câble  **RG 69-511** ANSE - L'ARBRESLE.

→ A.P. des 11/05/1995 et 15/10/1996.

**T1 - Servitudes relatives aux chemins de fer**

**I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS**

Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituées initialement par la loi du 15/07/1845 sur la police des chemins de fer (loi supprimée par l'ordonnance du 28/10/2010) traduite dans le Code des Transports - deuxième partie : transport ferroviaire ou guidé (articles L.2000-1 à L.2351-1 modifiés par le Décret n°2020-1772 du 22 12/2021 - Jo du 24/12/2021).

Notice SNCF explicative de la servitude T1 en cours de refonte.

**II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE**

S.N.C.F. Immobilier  
Direction Immobilière Territoriale Sud Est  
Campus INCITY  
116 Cours Lafayette  
69003 LYON  
Tél : 06 88 13 28 04

E-mail : philippe.destrebecq@sncf.fr

**III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUEE SUR LE TERRITOIRE**

**• Ligne SNCF (830 000) de PARIS LYON à MARSEILLE SAINT CHARLES.**

NB : Les communes de St Jean d'Ardières et de Belleville sur Saône ont fusionnées pour devenir au 01/01/2019 la commune de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS.

→ Lois et décrets des 11 juin 1842, 26 juillet 1844, 16 juillet 1845, 19 juin 1857, 11 juin 1859, 11 juin 1853, 18 juillet 1868, 26 avril 1869, 3 juillet 1875 et 20 novembre 1883.

## T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement

### I - REFERENCES AUX TEXTES OFFICIELS

Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du code des transports.

Articles R.241-3 à R.242-2 ; D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du code de l'aviation civile.

### II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE

DGAC - SNIA

Département Centre et Est

Gestion Domaniale et SUP

210, Rue d'Allemagne

BP 606

69125 Lyon - St Exupéry Aéroport

Tél : 04 26 72 65 50

E-mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

### III - NOMS DES OUVRAGES CREANT LA SERVITUDE ET ACTES L'AYANT INSTITUTEE SUR LE TERRITOIRE

•

Servitudes aéronautiques de dégagement de l'**aérodrome de VILLEFRANCHE/TARARE** (situé à Frontenas).

Sont annexés à l'arrêté

- un plan d'ensemble au 1/25000 sur les 18 communes concernées,

- un plan de détails au 1/10 000

- un plan applicable aux aides visuelles au 1/25 000

- une note annexe.

→ **Arrêté du 25/04/2018** (Ministère des transports)

JO du 19/05/2018.

Notification par la sous-préfecture du Rhône le 15/11/2018.